

Abus de confiance **ET DÉTOURNEMENT DE FONDS**



DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'abus de confiance est défini, d'après l'article 314-1 du code Pénal, comme "le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé". Le détournement de fonds est une catégorie d'abus de confiance.



Imaginez... Vous découvrez qu'un collègue, travaillant dans la même agence que la vôtre, détourne des petites sommes d'argent d'un compte client vers son propre compte.

Restez vigilant(e)

Soyez attentif aux différents mouvements de comptes de vos clients et n'hésitez pas à les interroger sur des mouvements suspects. Si vous avez le moindre doute sur des manœuvres frauduleuses, référez-en immédiatement à votre supérieur hiérarchique.

Que risquez-vous ?

L'abus de confiance est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende.

NOS CONSEILS

Comment éviter l'abus de confiance et le détournement de fonds ?

- Lors de la gestion des comptes de vos clients, soyez explicites dans les démarches que vous faites pour eux.
- Validez leur bonne compréhension.
- Analysez attentivement les mouvements de comptes (montants exceptionnels, petits montants récurrents, ...).
- Interrogez vos clients sur des mouvements de compte qui vous semblent suspects.
- Sollicitez votre manager direct en cas de doute.



Rendez-vous sur votre espace
manpower.fr/banque-assurance

CHAQUE JOUR //
FAISONS GRANDIR LA CONFIANCE